RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.P.G. HOLDING
Société par Actions Simplifiée au capital de €. 536.000
Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS
R.C.S : PARIS B 493 635 908
S.I.R.E.T. : 493 635 908 00012

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le trente juin à 16 heures 30,

Les Actionnaires de la Société "A.P.G. HOLDING" se sont réunis au siège social de la société sur convocation faite par sa Présidente, Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR suivant lettres du 05 juin 2026 en application des articles 4, 5 et 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les Actionnaires en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres de l'Assemblée, fait apparaître que les Actionnaires présents possèdent plus de la moitié du capital social, et qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à délibérer sur l'ordre du jour, conformément aux dispositions légales et à l'article 18 des statuts.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR, en sa qualité de Présidente.

La Société ALLIANCE AUDIT, représentée par Jean-Claude BACHER, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La Présidente constate que tous les Actionnaires ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaires ; les Actionnaires en prennent acte.

Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Le rapport de gestion de la Présidente,
- Les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Puis, Madame la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion de la Présidente, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des Actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par le Code de commerce et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion de la Présidente,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Quitus à la Présidente et au Commissaire aux Comptes de leur mandat pour cet exercice,
- Décisions relatives aux conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Démission du Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination Commissaire aux comptes suppléant comme titulaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

Pour information, la loi de simplification du droit des Sociétés met fin à l'obligation faite aux sociétés par actions dont les actions détenues par les salariés représentent moins de 3 % du capital social de convoquer tous les trois ans une assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (C. com. art. L 225-129-6, al. 2 modifié ; Loi art. 20).

Après différents échanges de vue entre tous les Actionnaires, il est passé au vote des résolutions.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, au vu de la présentation du rapport de gestion de la Présidente et de la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport de la Présidente et les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence :

- elle approuve les actes de gestion accomplis par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR, Présidente

- et donne quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice à :

  - Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR
  - et au Commissaire aux Comptes.

pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition de la Présidente, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit €. 1 428 031,59 de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€. 1 428 031,59	
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €. 4 889 350,92 à €. 6 317 382,51)		€. 1 428 031,59
Total	**€. 1 428 031,59**	**€. 1 428 031,59**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée prend acte que les dividendes distribués au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos :	Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
	Brut	Net	Net	Net
31.12.2022	Néant	Néant	Néant	Néant
31.12.2023	€. 1 597 090	€. 1 117 962	€. 1 117 962	Néant
31.12.2024	€. 900 000	€. 630 000	€. 630 000	Néant

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code pour un montant de €. 9 531.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION
(NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance de la démission de Jean-Claude BACHER de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire, par lettre de démission en date du 30 janvier 2026, décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour :

ALLIANCE AUDIT
Dont le siège social est 1b avenue Foch – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Immatriculée sous le n° 439 907 858 RCS CRETEIL

en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Depuis le 11 décembre 2016, date d'entrée en vigueur de la loi Sapin 2, et conformément aux Statuts, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle (C. com. art. L 823-1, I-al. 2). Il n'est donc pas désigné de Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires confère tous pouvoirs à sa Présidente ou à tout autre porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par la Présidente et l'Actionnaire.

La Présidente,

[redacted]

L'Actionnaire,
Eric BAROUX

[redacted]